



AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue le 1^{er} février 2021, le conseil a déposé trois (3) projet de règlement pour adoption lors de la séance de mars 2021.

Règlement 532-21 modifiant le règlement 527-20 pour déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2021 :

L'objet de ce règlement de corriger une anomalie qui s'est glissé lors du calcul des taux de taxe pour les catégories résiduelles et agricoles, passant de : 0.402\$ par 100\$ à 0.4014\$ par 100\$ pour la catégorie résiduelle et de 0.296\$ par 100\$ à 0.29233\$ par 100\$ pour la catégorie agricole.

Règlement 533-21 décrétant une dépense de 1 900 000\$ et un emprunt de 1 900 000\$ aux fins d'immobilisations du rang Prescott, de la rue du Parc et du rang Chauvin

L'objet de ce règlement est d'autoriser le conseil a effectuer un emprunt et une dépense de 1 900 000\$ sur un terme de 15 ans pour la réfection complète du rang Prescott incluant le changement de deux ponceaux et d'asphalter le rang Chauvin ainsi que la rue du Parc. Cette somme inclus la subvention accordée de la taxe d'assise sur l'essence (TECQ), entre autre.

Règlement 534-21 décrétant une dépense de 925 000\$ et un emprunt de 925 000\$ aux fins d'immobilisations pour la construction d'un entrepôt de voirie.

L'objet de ce règlement est d'autoriser le conseil à effectuer un emprunt et une dépense de 925 000\$ sur 20 ans afin de construire l'entrepôt de voirie sur le terrain appartenant à la municipalité, situé à l'arrière du cimetière.

Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Louis, ce 2 février 2021.

Pascale Dalcourt

Directrice générale et secrétaire-trésorière